

1. Record Nr.	UNINA9910159398303321
Titolo	Regards croises sur le cannabis // sous la direction de Vincent Seutin, Jacqueline Scuvee-Moreau et Etienne Quertemont
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles : , : Cellule drogues de l'universite de Liege : , : Mardaga, , 2013 ©2010
ISBN	2-8047-0129-8
Descrizione fisica	1 online resource (288 p.)
Collana	Psy--Emotion, intervention, sant
Disciplina	362.295
Soggetti	Cannabis Electronic books.
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Nota di bibliografia	Includes bibliographical references.
Sommario/riassunto	<p>En dépit de l'accroissement des connaissances scientifiques à son sujet, l'usage de cannabis suscite à l'heure actuelle de nombreux débats dans lesquels s'opposent le plus souvent des arguments d'ordre idéologique. L'utilisation des données objectives existantes est le plus souvent polémique et s'attache encore trop systématiquement à exagérer ou à banaliser les risques liés à la consommation de ce psychotrope. Il nous a semblé important de proposer un état des lieux dépassionné des éléments faisant l'objet d'un consensus, tant du point de vue épidémiologique que neurobiologique, clinique, psychologique et somatique. Le but de cet ouvrage est d'apporter des réponses (ou des éléments de réponse) aux questions que peuvent se poser tous les types de public concernés par la « problématique cannabis », qu'il s'agisse des consommateurs eux-mêmes ou de leurs proches, des intervenants de terrain, des médecins, des psychologues, des scientifiques, des hommes de loi ou des décideurs politiques. Les données présentées se veulent accessibles à des lecteurs de formations variées, sans toutefois tomber dans une vulgarisation extrême. Différents aspects de la consommation de cannabis seront donc envisagés dans le but de répondre aux questions suivantes : Qu'est-ce que le cannabis ? Quelles sont ses propriétés ? Comment agit-il sur</p>

l'organisme ? Quelle est l'étendue de son usage? Quels sont les problèmes rencontrés lors de son usage, pour l'utilisateur lui-même mais aussi pour la société? Quelles sont les modalités de prise en charge ? Quel est l'état de la législation belge à ce sujet ?
